

## Habilitation électrique Formation initiale B1-B2-BR-BC-BE (électricien) BT et/ou HTA

### FICHE PEDAGOGIQUE

#### PUBLIC

Toute personne amenée à exécuter ou diriger des travaux hors tension ou des interventions de dépannage en basse tension.

Toute personne réalisant des essais, mesurage, vérification ou de la consignation en basse et/ou haute tension

#### OBJECTIF

Permettre aux électriciens de mettre en application les prescriptions de sécurité de la publication NF C 18-510 lors de l'exécution d'opérations sur les ouvrages électriques.

S'assurer de leur aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à leurs établissements.

#### PRE-REQUIS

Avoir, dans le domaine de tension considéré sur les ouvrages ou les installations électriques, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

#### METHODE PEDAGOGIQUE

##### ⇒ Formation

Accueil, présentation, organisation et déroulement de la formation, formalités

Formation théorique, (apports théoriques, questionnements, échanges...)

Formation pratique, (mise en situation, exercices pratiques commentés et corrigés...)

Epreuve théorique et pratique de validation

Evaluation à chaud (stagiaire)

#### MOYENS PEDAGOGIQUES

- ⇒ Diaporama
- ⇒ Vidéo pédagogique
- ⇒ Composants et matériel électrique
- ⇒ Remise du manuel de formation
- ⇒ EPI/EPC
- ⇒ Autres supports et exercices

#### VALIDATION PAR FORMATEUR SPECIALISE

- ⇒ **Epreuve théorique** : contrôle des connaissances par QCM
- ⇒ **Epreuve pratique selon la réglementation** : contrôle individuel des savoirs et savoir faire
- ⇒ A l'issue de la formation, rédaction d'un avis nominatif et individuel indiquant s'il s'agit d'une formation initiale ou d'un recyclage et les symboles d'HABILITATION recommandés
- ⇒ Attestation individuelle de participation
- ⇒ Avis d'habilitation adressé à l'employeur

#### DUREE

⇒ Durée du module : 2 jours ½ à 4 jours ½ (si Basse et Haute tension)

#### DATES

⇒ à définir : Voir convocation

#### LIEU

⇒ à définir :  CIFAC Session inter  
 SITE CLIENT Session intra



## FORMATION

Le programme respecte le décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 et les prescriptions de sécurité selon la nouvelle norme NF C 18-510 de janvier 2012

Dans le cadre de la formation Habilitation Electrique B1, B2, BR, BE mesurage, BE vérification, BE essai, BC/H1-H2-HC-HE essai, He mesure, HE vérification, les thèmes suivants seront abordés selon la nouvelle norme NF C 18-510 :

### Module Tronc commun N°2 et les modules relatifs aux thèmes spécifiques

- Les effets du courant électrique sur le corps humain
- Ouvrage ou installations : domaine de tension, limite et reconnaissance du matériel
- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation
- Analyse des risques et mise en œuvre des principes généraux de prévention
- Surveillance des opérations
- Mise en sécurité d'un circuit : mise hors tension, VAT, consignation, mise hors de portée
- Equipements de protection individuel : identifier, vérifier, utiliser
- Equipements de travail utilisés (échelle, outils à main.....) risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages électriques

### Module spécifique aux B1-B1V-B2-B2V-B2VE essai-H1-H2-H1V-H2V-H2V E essai

- Caractérisation des travaux et limites : hors tension avec ou sans voisinage
- Chargé de consignation et chargé d'exploitation électrique : rôle, instructions, échanges d'informations
- Habilitation : symboles et limites
- Mesures de prévention à appliquer lors de travaux : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler respecter et faire respecter
- Matériel électrique dans leur environnement : fonction, caractéristiques, identification
- Documents applicables lors de travaux : instructions de sécurité, attestation de consignation, attestation de première étape de consignation, autorisation de travail et avis de fin de travail
- Equipements de travail utilisés : risque, vérification, identification, utilisation
- Instructions de sécurité pour essai (attribut « essai »)

### Module spécifique aux BC

- Fonction des matériels électriques : coupure, protection, séparation
- Chargé d'exploitation électrique, chargé de travaux : rôle, instructions, échanges d'informations
- Etapes et documents applicables lors d'une consignation : attestation de consignation en une ou deux étapes, avis de fin de travail

### Module spécifique aux BR

- Limites des habilitations BR et BS
- Fonction des matériels électriques : coupure, protection, séparation
- Chargé d'exploitation électrique : rôle, instructions, échange (documents, informations, respect des consignes)
- Equipements de travail utilisés : risque, vérification, identification, utilisation
- Documents applicables lors d'une intervention BT générale : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une intervention BT générale : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Etapes et documents applicables lors d'une consignation pour son propre compte



### Module spécifique aux HTA

- Type, structure des ouvrages et installations, lignes et postes
- Fonction des matériels électriques des postes : commande, protection, séparation
- Induction et couplage capacitif et mesure de prévention associée, mise en équipotentialité
- Dispositif de verrouillage et d'interverrouillage
- Equipement de protection collective : identifier, vérifier, utiliser
- Equipement de protection individuelle, identifier, vérifier, utiliser

### Module spécifique aux HC

- Chargé d'exploitation électrique, chargé de travaux : rôle, instructions, échange d'informations
- Etapes et documents applicables lors d'une consignation : attestation de consignation en une ou deux étapes, fiche de manœuvre, avis de fin de travail
- La condamnation des organes de commande
- La vérification d'absence de tension
- La Mise à la Terre et en Court-circuit (MALT)

### Module spécifique BE mesure, BE vérification, HE mesure, HE vérification

- Fonction des matériels électriques : coupure, protection, séparation
- Chargé d'exploitation électrique : rôle, instructions, échange (documents, informations, respect des consignes)
- Equipements de travail utilisés : risque, vérification, identification, utilisation
- Documents applicables lors d'une opération : autorisation de travail, instructions de sécurité
- Mesures de prévention à appliquer lors des opérations : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter

### Module spécifique BE essai, HE essai

- Fonction des matériels électriques : coupure, protection, séparation
- Chargé d'exploitation électrique : rôle, instructions, échange (documents, informations, respect des consignes)
- Habilitation des personnes intervenant lors des essais : symboles et limites
- Mesures de prévention à appliquer lors des essais : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Consignes de sécurité pour essais particuliers (utilisation d'une source autonome) recherche de défaut de câble, laboratoire et plateforme d'essais)
- Documents applicables lors des essais : autorisation de travail, instructions de sécurité
- Equipements de travail spécifiquement utilisés lors des essais, risque, vérification, identification, utilisation
- Etapes et documents applicables lors d'une consignation : attestation de consignation en une ou deux étapes, avis de fin de travail



⇒ **Chaque candidat doit être muni de ses EPI**  
**(Protection faciale, Gants isolants, chaussures de sécurité, outils isolants, tenue adaptée)**





*La protection des travailleurs contre le risque électrique Code du Travail Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010.*

*Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.*

*Article R. 4544-10: Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.*

*L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.*

*Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.*

*L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.*

*L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.*



☎ 02 96 85 82 33  
✉ [contact@cifac.bzh](mailto:contact@cifac.bzh)  
🌐 [www.cifac.bzh](http://www.cifac.bzh)

📍 Rue du Cabaret des Oiseaux  
ZAC Les Landes Fleuries  
22100 Quévert Dinan